

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3102

présenté par

M. Naillet, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,
M. Juanico, M. Letchimy, Mme Manin et Mme Untermaier

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un produit présenté dans un emballage en verre au 1^{er} janvier 2021 ne pourra être présenté dans un emballage différent à partir de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter les effets d'aubaine en changeant le type d'emballage durant les prochains mois en vue d'éviter l'obligation de la consigne en verre.